



# COMMUNE DE LES ANCIZES-COMPS

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUILLET 2024

**À 19 heures à la salle du Conseil municipal à la nouvelle mairie**

**PRESENTS** : Didier MANUBY, Isabelle MEGE, Fernand ANTUNES, René MASSON, Annie GARRACHON, Alexis ROSSIGNOL, Isabelle THAUVIN, Ludovic BERNARDIN, Rémy LAMYRAND, Jacques MOREAUX, Philippe JOUBERTON.

**EXCUSES et POUVOIRS** : Hélène COURTADON (pouvoir Didier MANUBY), David BRUNET (pouvoir Isabelle MEGE), Carole FALKENAU, Raquel FERREIRA, Amel EL MANDILI (pouvoir René MASSON), Thierry MEUNIER (pouvoir Fernand ANTUNES).

**Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle MEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**Le compte-rendu du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :**

- Délégations données au Maire,**
- Travaux,
  - Projets,
  - Affaires administratives et financières,
  - Affaires foncières,
  - Personnel,
  - Associations,
  - Communauté de communes/Syndicats,
  - Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### **1. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Le Maire fait état du règlement des factures suivantes :

MANDAT	ORGANISME	OBJET	MONTANT EN EUROS
440	DOPARCHIV	Mission d'archivage	23 632.20€
489	PROLIANS	Vêtements de travail voirie	109.44€
493	SCOL-ART'REX	Renouvellement de matériel école maternelle	419.50€

## **2. TRAVAUX**

### **Voirie 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des travaux sur plusieurs secteurs de la commune concernant la voirie.

L'Adjoint en charge fait un point sur les secteurs concernés par des travaux de voirie en 2024 :

- Voirie communautaire pour 2024 sur les secteurs les Moulières, les Beysses, et rue du Chauffier,
- Revêtement à prévoir en bi couche dans la cité de la Brousse après travaux,
- Point à voir sur certains secteurs (écoulement d'eau sur la voie, Sagnes)

### **Numérotation de rues**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la finalité des numéros de rues sur l'ensemble de la commune.

Un travail a été réalisé avec l'Adjoint et la commission afin de donner un numéro à chaque habitation et parcelle en bordure de voie communale et départementale.

La commune avait sollicité un cabinet pour l'adressage de ces numéros. Nous sommes à la fin du processus et le Conseil doit se prononcer pour valider le travail de la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les noms de rues proposés.

Le choix des matériaux et la couleur des plaques sera fait ultérieurement.

### **Fond de concours de voirie 2023 :**

Afin de régulariser les travaux de voirie 2023, Monsieur le Maire propose que la commune des ANCIZES-COMPS verse un fonds de concours à la Communauté de Communes CSM d'un montant de 82 308.09 €.

En effet l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants.

Où cet exposé, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 93267,15 € pour les travaux de voirie 2023 au profit de la Communauté de Communes CSM ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

## **3. PROJETS**

### **Projet Mairie**

Monsieur le Maire fait un point de situation au Conseil municipal à la suite du déménagement des locaux et du personnel.

Il évoque certaines mesures à revoir et à prendre :

Il est nécessaire de reprendre contact avec l'entreprise Face et Façades concernant le crépi extérieur qui ne donne pas entière satisfaction. Cette entreprise s'est engagée à faire des propositions.

#### Finition travaux :

Divers petits travaux sont prévus pour finir d'aménager la mairie, tels que la signalétique et les panneaux d'informations extérieurs et intérieurs, la pose d'une boîte aux lettres et d'une sonnette, la plaque de la Place de la Mairie, le mobilier et les meubles de cuisine.

#### Inauguration de la Mairie :

Le Conseil municipal prévoit de fixer au 20 septembre 2024 la date de l'inauguration de la mairie, si cette date est retenue par les organismes officiels conviés (sous-préfecture etc....).

#### Permanence des élus :

Isabelle THAUVIN et René MASSON font part du bon déroulement des permanences des élus certains samedis matins. Annie GARRACHON effectuera la prochaine permanence. Le planning basé sur le volontariat est laissé libre selon les disponibilités de chacun.

#### **Maison de Santé pluriprofessionnelle :**

Monsieur le Maire fait un point de situation au Conseil municipal pour donner suite au déménagement et à l'entrée des professionnels de santé dans le nouveau bâtiment. L'ouverture du bâtiment au public a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le déménagement s'est déroulé du jeudi 27 juin au samedi 29 juin 2024 avec quelques soucis liés au déménageur retenu par les professionnels de santé. Une aide des services de la mairie et des élus leur a été fournie.

Le bail de location a été rédigé et amendé par chacune des parties. La commune a fait valider ce document par son conseiller juridique.

Désormais, la commune percevra un loyer et des charges chaque mois de la part des professionnels de santé pour ce bâtiment.

Les professionnels de santé ont commencé à recevoir des patients à partir du lundi 02 juillet 2024.

#### **Ecole élémentaire projet Scolaeé :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de réhabilitation de l'école élémentaire.

Il rappelle la consultation de la maîtrise d'œuvre lancée le 06 mai dernier avec une clôture des offres le 27 mai à 12 heures.

4 offres ont été déposées sur la plate-forme :

- Cabinet Panthéons,
- Cabinet Mines,
- Cabinet Morpho,
- Cabinet SOHO Auvergne

Ces offres ont été transmises à la suite de notre convention dans le cadre du projet Scolaeé avec le CD 63 pour analyse.

Il ressort que trois offres ont été retenues (prix, analyse technique) pour analyse :

- \* Cabinet Panthéons,
- \* Cabinet Mines,
- \* Cabinet Morpho,

Le Cabinet SOHO Auvergne n'a pas été retenu : l'offre est considérée irrégulière car le montant HT dépasse le seuil de la consultation adaptée.

Les trois offres ont été analysées sur les critères définis par la proposition de Conseil Départemental du Puy-de Dôme et le classement s'établit ainsi :

- Cabinet Morpho 1,
- Cabinet Mines 2,
- Cabinet Panthéons 3.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

(1 abstention -12 voix pour)

- De retenir le cabinet Morpho et le bureau d'étude R3i pour le projet de réhabilitation de l'école élémentaire des Ancizes.
- De permettre au Maire de signer les documents nécessaires à cette réalisation.

### **Société d'ambulance**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'installation prochaine d'une Société d'Ambulance dénommée « ECHO » dans le bâtiment communal de l'ancienne Poste.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bail de location entre la commune propriétaire du bâtiment et la société « ECHO ».

Ce bail a été élaboré et validé par les avocats respectifs des deux parties bailleur et preneur.

Ce bail est défini pour une période de 3 ans renouvelable du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2027 pour un montant de 800.00 euros hors charges.

Un dépôt de garantie est sollicité auprès de la société « ECHO » représentant un mois de loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider le bail proposé et validé par les avocats.
- que la durée du bail est défini pour 3 ans renouvelables du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2027.
- le montant mensuel de la location est fixé 800 euros (huit cents euros) hors charges.
- de demander un mois de caution soit 800 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail et toutes les pièces y afférentes.

## **4 AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :**

### **Ligne de Trésorerie :**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L.2122.22,

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

Considérant les propositions offertes par la banque du CREDIT AGRICOLE,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la banque du CREDIT AGRICOLE d'un montant maximal de 300 000 Euros, comme suit :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : EUROBOR (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation floré à zéro)
- Marge : + 0.40 % (au taux actuel de 4.219 % marge comprise)
- Possibilité de tirages ou de remboursement :

selon les modalités qui suivent :

- Montant minimum des tirages : aucun
- Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00
- Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
- Mode de versement : virement adressé à la Trésorerie
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de la Trésorerie
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant choisi

1. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole Centre France.

2. Autorise Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des

intérêts et des frais financiers),

**Point sur les** subventions liées aux projets achevés:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les subventions à percevoir par la commune :

- 636 088.60 € pour la Maison de Santé : FEADER, Région et DETR
- 245 137.18 € pour la Mairie : DETR, DSIL, Région, FIC
- 12 873.00 € pour les travaux d'adaptations PMR du camping + Eglise de Comps
- 39 871.00 € pour les travaux de l'école maternelle
- 55 772.55 € pour les travaux d'assainissement

## **5. AFFAIRES FONCIERES :**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLE AP 352**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AP 352 d'une superficie totale de 746 m<sup>2</sup> avec habitation.

Le prix de vente est fixé à 163 000.00€.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLE AW 243**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AW 243 d'une superficie totale de 1031 m<sup>2</sup> avec habitation.

Le prix de vente est fixé à 225 000.00€.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLES AM 494 – 498 - 499**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles AM 494 – 498 et 499 d'une superficie totale de 2402 m<sup>2</sup> avec habitation.

Le prix de vente est fixé à 107 755.00€.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

## **6. PERSONNEL :**

### **POINT PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des différents mouvements du personnel communal administratif et technique.

- Tom Garrachon : Pérennisation de son emploi
- Cyril Batisse : Reconduction de contrat
- André Yosbergue : Reconduction de contrat
- Andréa Batista : Pérennisation de son emploi
- Léon Masson : Contrat d'été

- Patricia GIRAUD : Diminution du nombre d'heures hebdomadaires

## **7. ASSOCIATIONS :**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les différentes demandes de subventions communales qui ont été prévues au budget primitif 2024 soit une somme de 33 800.00 € pour toutes les demandes parvenues avant l'établissement du budget dont 2 630.00 € de subventions exceptionnelles comme le présente le tableau ci-après :

	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
Comité des fêtes des ANCIZES		2 500,00 €
Exceptionnelles	490,00 €	2 630,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :</b>	<b>29 310,00 €</b>	<b>33 800,00 €</b>
Remboursements Transports Scolaires	1 224,00 €	1 200,00 €
<b>TOTAL TRANSPORT SCOLAIRES :</b>	<b>1 224,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL AU 6574 :</b>	<b>30 534,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les difficultés rencontrées par l'association les Ancizes Anim' (Comité des fêtes des ANCIZES) pour régler la facture de l'un de leur prestataire « Un petit vélo dans la fête » ayant réalisé un spectacle pour la fête patronale 2024. Le montant de la prestation s'élève à 850.00 € au total.

La somme due par l'association se décompose en 2 factures pour les montants suivants: 750.00 € et 100.00 €.

Au vu des difficultés présentées par l'association et afin de régulariser la situation au plus vite, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre en charge la somme de la prestation et de la déduire du montant initial prévu de la subvention communale.

Les dépenses seront à réaliser au compte 6574 et 623 du budget PRINCIPAL.

Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses présentées par Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **POINT SUR LES VERSEMENTS DES DEMANDES DE SUBVENTION :**

- Amicale des Portugais : 600.00 €
- CRAC (fonctionnement) : 6 200.00 € + (section jeune) : 3 800.00 €
- Comité des fêtes des Ancizes : 1 650.00 € - le montant du prestataire « un petit vélo dans la fête » déduit soit 850.00 €
- Collège des Ancizes-Comps : 1 000.00 €
- Comité des Fêtes de Comps : 1 900.00 €
- Comité du Pays de St Eloy du souvenir français : 250.00 €
- SIRB – Jet Cross : 250.00 €

### **RV AAPPMA :**

- Point sur le bâtiment administratif du SIRB, cheminement de la place à l'embarcation, chemin des marteaux.

### **AMICALE DES PORTUGAIS :**

- Point sur l'association et les locaux prêtés par Aubert et Duval, des solutions sont envisageables.

## **8. COMMUNAUTE DE COMMUNES / SYNDICATS :**

### **TE ENERGIE 63 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de réfection d'Eclairage Public en éclairage LED du complexe sportif extérieur. (A revoir si travaux éclairage Stade ou éclairage public et le montant).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le syndicat Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 143 000 € HT.

Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le syndicat TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit : 71 504.08 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de réfection d'Eclairage Public de l'éclairage LED du complexe sportif extérieur présenté par le Maire,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 71504.08 euros et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce chantier.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des points abordés à la Communauté de CSM :

- Dossier ORT petites villes de demain,
- Epicerie solidaire itinérante
- Contrat CRT (centre de ressources territorial) CSM/SMADC
- Nom du nouvel EHPAD
- Etude sur la restauration – portage des repas des personnes âgées

## **ZONES D'ACCELERATION**

Le Maire expose :

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi amène les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ...

Tous les territoires peuvent définir leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont à définir par les communes en fonction des projets à prioriser sur leur territoire communal et sont à valider par délibération.

La définition des ZAE nR doit donner lieu à l'organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définie par les communes. Une concertation a déjà été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Combrailles Sioule et Morge, les communes sont libres d'organiser des concertations supplémentaires dans le cadre de leur définition de ZAE nR.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes sont regroupées au sein d'une carte départementale, arrêtée par le référent préfectoral. Elles n'ont pas besoin d'être reprises dans les documents d'urbanisme pour produire leur effet. La cartographie des zones d'accélération sera intégrée dans les PCAET et SRADDET.

L'inscription d'une ZAE nR par la commune ne signifie pas nécessairement le développement d'un projet sur cette zone. Des analyses patrimoniales, paysagères, environnementales et techniques des services de l'État seront réalisées pour autoriser ou non le développement d'un projet que ce projet soit ou non en ZAE nR. En revanche, les délais seront écourtés dans le cadre d'un projet développé en ZAE nR.

Si l'avis du référent préfectoral et du Comité Régional de l'Energie (CRE) conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Il sera alors possible pour les communes de définir des zones d'exclusion, zones interdisant le développement de certaines filières EnR ou les conditionnant dans les documents d'urbanisme locaux.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale
- parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones
- parce que les délais administratifs de développement des projets seront réduits sur ces zones

Les élus ont pris connaissance de la stratégie de développement des EnR à l'échelle de la communauté de communes, des niveaux d'ambition sur chaque filière et des spécificités propres à les ANCIZES-COMPS.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré propose d'inscrire:

- L'ensemble du Territoire de la commune des Ancizes-Comps en zones d'accélération pour le photovoltaïque en toiture,
- L'ensemble du Territoire de la commune des Ancizes-Comps en zone d'accélération pour le photovoltaïque en ombrières,
- La parcelle cadastrées AL 319 en zones d'accélération pour le photovoltaïque au sol,
- Les parcelles situées dans la cartographie ci-dessous :



en zone d'accélération pour la chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie...) et ses éventuels réseaux.

Cette proposition a été soumise à la consultation de la population (affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet communal) du 03 juin 2024 au 10 juillet 2024 avec la possibilité de formuler commentaires et propositions.

Au regard de tous ces éléments, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'entériner définitivement la définition des ZAEnR qui sera transmise à l'EPCI Combrailles Sioule et Morge pour concertation puis au référent régional sur la proposition suivante :
- L'ensemble du territoire de la commune des Ancizes-Comps en zones accélération pour le photovoltaïque en toiture
- L'ensemble du territoire de la commune des Ancizes-Comps en zone d'accélération pour le photovoltaïque en ombrières,
- La parcelle cadastrée AL 319 en zones d'accélération pour le photovoltaïque au sol,
- Les parcelles situées dans la **cartographie ci-dessus présentée**,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

### **DISPOSITIF CLIINK**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un nouveau procédé mis en place par le SYDEM.

Il indique le syndicat a mis en place un procédé dénommé « Cliink » sur les colonnes de verre permettant de cumuler des points sur une application afin d'avoir des réductions dans des magasins participant à cette démarche.

Un gros travail d'un groupe d'élus a permis de remettre à jour le lourd fichier du SYDEM concernant la collecte et l'identification des habitants de la commune.

## **9. ASSAINISSEMENT :**

### **ETUDE DE DIAGNOSTIC :**

Monsieur le Maire évoque au Conseil municipal le rapport de diagnostic réalisé par le cabinet C2a.

L'Adjoint informe les élus sur le résultat du diagnostic des différents secteurs de la commune et sur les futurs projets de réhabilitation de notre réseau pour les 10 - 15 années à venir.

### **CONVENTION DE PRESTATION AVEC SIOULE ET MORGE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que notre commune devra se prononcer sur la compétence assainissement en 2025.

Il propose avec l'Adjoint en charge de rencontrer le syndicat Sioule et Morge à la rentrée de septembre pour faire un point sur ce sujet.

Il conviendrait de transférer la compétence directement au syndicat Sioule et Morge sans passer par le transfert automatique de la communauté de communes CSM en 2026.

## **10. QUESTIONS DIVERSES :**

### **DIETAL :**

Monsieur le Maire fait part de la situation et prévoit une rencontre avec les salariés résidents sur la commune pour leur apporter un soutien.

### **EXPOSITION ORACLE**

L'exposition s'est déroulée du 01 au 30 juin 2024 dans la salle du Conseil. L'inauguration a eu lieu le 12 juin 2024.

### **OPHIS**

Monsieur le Maire rappelle qu'un rendez-vous est prévu avec OPHIS pour le projet de constructions de pavillons sur le secteur des Dômes.

### **VOIRIE COMPS**

Rémy LAMIRAND signale qu'il est nécessaire de réparer la voirie dégradée à l'entrée du village de Comps.

***La séance est levée à 21 heures 10.***